

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-07-34x-01096 Référence de la demande : n°2025-01096-011-003

Dénomination du projet : Suivi éolien Altifaune 2025

Lieu des opérations : -Département : Meurthe et Moselle -Commune(s) : 54190 - Tiercelet,54190 - Bréhain-la-Ville.54680 - Crusnes.

Bénéficiaire : Altifaune

MOTIVATION ou CONDITIONS**Contexte de la demande :**

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société Altifaune qui effectue un suivi de mortalité sur un parc éolien en région Grand-Est, le parc de Audunois Nord, situé dans le département de la Meurthe et Moselle (54), exploité par Engie green. La description du parc n'est pas fournie au dossier.

La demande couvre les mortalités de chiroptères et d'oiseaux pour transport et identification postérieure éventuelle, ainsi que le transport vers un centre de soins lors de la prise en charge d'animaux blessés.

Cette demande porte sur les suivis réalisés en 2025. Le CNPN regrette la date d'envoi tardive du dossier au CNPN, remarque déjà formulée au pétitionnaire pour ses demandes de suivi 2024. Par ailleurs, si le suivi a été amorcé lors d'années précédentes, le rapport de suivi des mortalités aurait dû être joint au présent dossier.

Méthodologie appliquée :

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, est ici présenté. Il sera mis en œuvre avec un nombre de passages moyen au regard du protocole national, c'est-à-dire 24, dont la périodicité n'est pas précisée dans le dossier, ne permettant pas au CNPN de vérifier que le pétitionnaire couvre l'intégralité du cycle biologique des oiseaux et des chiroptères.

Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront mis en place, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). Les mortalités seront estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire. La méthodologie est bien maîtrisée par le requérant.

Remarques du CNPN :

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont généralement requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées. Il invite donc le requérant à réviser sa stratégie d'échantillonnage pour une prochaine demande, à discuter avec l'exploitant, qui doit comprendre que cette situation le place dans une incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'il met en œuvre, face à son obligation de résultats quant à la réduction. Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation d'un parc permet de réajuster les mesures, mais aussi de répondre aux exigences réglementaires liées à la protection des espèces (ici les individus en vol d'espèces cibles).

Le pétitionnaire est invité à continuer de transmettre les résultats annuels de ces suivis à la DREAL et au CSRPN ainsi qu'au CNPN. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande. Pour les chiroptères, le CNPN demande que l'ensemble des cadavres soient envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges, pour alimenter la base nationale de connaissance sur les mortalités de chiroptères. Le pétitionnaire devrait par ailleurs présenter la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction des exploitants. Chaque déclaration d'incident doit être transmise à l'exploitant et à la DREAL. Il est demandé à la DREAL de s'assurer de la bonne mise en œuvre de mesures correctives permettant d'éviter au maximum les mortalités sur la faune volante, particulièrement si le suivi révélait la présence d'espèces sensibles (i.e. les noctules communes) dont les mortalités causées par le développement de l'énergie éolienne impactent la majeure partie de la tendance récente de cette espèce (-54% d'activité entre 2006 et 2023 en France pour la Noctule commune, qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française). De plus, le CNPN souhaite avoir connaissance des résultats des précédents suivis de mortalité, s'il en était mis en place, afin de savoir quelle démarche de mesures correctives ont été mises en place, pour quelle efficacité. Enfin, l'ensemble des données seront transmises à DEPOBIO, base de données collectant tous les événements de mortalité issus de l'éolien.

Conclusion :

Le CNPN demande à Altifaune de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier, et reprise dans le présent avis comme éléments descriptifs pour l'année 2025, et insiste sur la nécessité de la tenue d'un registre des différents événements enregistrés et observés, l'envoi des cadavres de chiroptères au MHN de Bourges, le versement des données brutes à DepoBio, et enfin la prise en charge et le transfert de tout animal blessé vers un centre de soins. Il réclame par ailleurs que toute nouvelle demande implique de rehausser le nombre de passages afin d'obtenir une précision suffisante pour estimer les mortalités, ainsi que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime
Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 24/09/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA